

**Prestations de l'aide au retour  
En l'état au 1 mars 2019**



Aide au retour à partir des centres fédéraux pour requérants d'asile (ARC)	Aide financière (Forfait ARC)	Aide matérielle (Plan de projet)	Aide médicale	Viatique**	Viatique élevé***
Prestations phase 1*	CHF 1'000 / 1'500 / 2'000	CHF 3'000	Oui	Oui	Oui
Prestations phase 2*	CHF 500 / 750 / 1000	CHF 3'000	Oui	Oui	Oui
Prestations phase 3*	CHF 250 / 375 / 500	Non	Oui	Oui	Oui
En cas rigueur (pas dégressif)	CHF 1'000 p. adulte / CHF 500 p. enfant	CHF 3'000	Oui	Oui	Oui
Pays limitrophes Schengen et le Kosovo	selon phases 1 à 3	Non	Oui	Oui	Oui

Aide au retour individuelle depuis canton	Aide financière (Forfait)*	Aide matérielle (Plan de projet)	Aide médicale	Viatique**	Viatique élevé***
Vieux cas (arrivée avant l'exemption de l'obligation de visa et avant SEM 2019)	CHF 1'000 p. adulte / CHF 500 p. enfant	CHF 3'000 / en cas de rigueur max. CHF 5'000	Oui	Oui	Oui
Distribution Centre fédéraux d'asile (CFA), procédure étendue	CHF 1'000 p. adulte / CHF 500 p. enfant	CHF 3'000 / en cas de rigueur max. CHF 5'000	Oui	Oui	Oui
Distribution CFA, procédure accélérée	seulement en cas de rigueur CHF 100 / CHF 50	seulement en cas de rigueur max. CHF 3'000	Oui	Oui	Oui

Catégories d'exceptions	Aide financière (Forfait)	Aide matérielle (Plan de projet)	Aide médicale	Viatique**	Viatique élevé***
Victimes de la traite d'êtres humains LEI et Asile (depuis CFA et canton)	CHF 1'000 p. adulte / CHF 500 p. enfant	max. CHF 5'000	Oui	Asile: Oui LEI: Compétence cantonale	Asile: Oui LEI: Compétence cantonale
Cas LEI, région situation de guerre (depuis canton)	CHF 1'000 p. adulte / CHF 500 p. enfant	CHF 3'000 / cas de rigueur max. CHF 5'000	Oui	compétence cantonale	compétence cantonale
Personnes des pays exemptés de l'obligation de visa (depuis CFA et canton)	seulement en cas de rigueur CHF 100 / CHF 50	seulement en cas de rigueur max. CHF 3'000	seulement en cas de rigueur	CHF 50 p.p. / max. CHF 250 p.famille	Non

\* Les forfaits des phases 1 à 3 s'appliquent dans l'ordre pour les adultes, les couples, les familles.

\*\* L'indemnité de voyage et l'indemnité de voyage plus élevée ne font pas parties de l'aide au retour. Les conditions d'octroi sont définies dans le cadre de la directive relative à l'exécution du renvoi. Exception viatique Afghanistan : CHF 200 par personne adulte, CHF 100 par enfant.

\*\*\*Le SEM peut augmenter les indemnités de voyage (viatique) jusqu'à 500 francs par adulte, sans toutefois dépasser la somme de 1000 francs par famille, lorsque cette mesure permet de favoriser le départ contrôlé des intéressés pour des raisons particulières, notamment des motifs spécifiques à leur pays ou des impératifs de santé (Art. 59a, Asile IV 2). En cas d'octroi d'une aide au retour financière, le versement d'une indemnité de voyage plus élevée n'est possible que si elle permet de financer la poursuite d'un long et coûteux voyage dans le pays tiers (pas pour des raisons particulières, notamment des motifs spécifiques à leur pays ou des impératifs de santé).